

Publié par : juridique
Date de dépôt : 17/04/2026
Date de retrait : 17/06/2026



COMMUNE DE VENELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Séance du 14 Avril 2026
à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, PHILIPPE PIERRE, VALERIE BUSSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, ALEXANDRE JEANTHON, MARIE IACOVIELLO, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, STEPHANE POULAIN, ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC.

POUVOIRS : DAVID FERNANDEZ A DAVID THUILLIER, JEAN-CLAUDE CHIARINI A FRANCOISE WELLER, CHARLOTTE GALMICHE A MARIE SEDANO

Délibération n°

N° D2026-53

Objet

SOCIETE ANONYME « FAMILLE ET PROVENCE » - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE ET DE SES REPRESENTANTS TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

Exposé des motifs :

Pour répondre aux besoins exprimés en matière de logements sociaux sur son territoire, la Commune de Venelles a entrepris depuis plus de 15 ans un partenariat avec la société anonyme « Famille et Provence » qui s'est traduit par la conclusion de baux à construction, notamment sur le site de l'ancienne Poste. La qualité des relations entre la Commune et cette société d'habitations à loyer modéré a conduit le conseil municipal, par délibération n°91/2008, à entrer dans le capital social de cette dernière sur la base, à l'époque, de la loi 2003-710 du 1^{er} août 2003, dite « Loi Borloo », au titre d'une catégorie dénommée « autres actionnaires », en acquérant une action pour un montant de 39 euros. Devenue ainsi actionnaire, la Commune a obtenu le droit d'être représentée tant aux assemblées générales qu'à la commission d'attribution des logements appartenant à ladite société.

Par la délibération précitée, le conseil municipal de Venelles avait donc désigné un représentant de la commune pour siéger en son nom au sein de l'assemblée générale ainsi qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à la commission d'attribution des logements.

Consécutivement au renouvellement de l'assemblée délibérante suite à l'élection municipale du 15 mars 2026, il convient que les membres de cette dernière délibèrent pour désigner de nouveaux représentants de la Commune au sein des organes précités.

Il est rappelé que les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT permettent aux conseillers municipaux, en matière de désignation de représentants choisis en leur sein, de recourir à un vote au scrutin public pour peu qu'ils en décident à l'unanimité et qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose le vote à bulletins secrets.

Dans le cas d'espèce, aucune disposition de ce type ne prescrivant de vote à bulletins secrets, il est donc proposé aux membres du conseil de procéder à cette désignation par vote public.

Visas :

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR ;

Vu Les articles L.422-1 et suivants, L.441-2 et R.422-1 de Code de la construction et de l'habitation,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu la délibération n°91/2008 du conseil municipal de Venelles en date du 29 mai 2008 ;

Vu la proposition de candidatures faite par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal décide :

- **DE PROCÉDER** à la désignation d'un représentant de la Commune pour siéger à l'assemblée générale de la société « Famille et Provence » ainsi que d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la commission d'attribution des logements appartenant à ladite société au scrutin public ;

A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** comme :
 - o Représentant de la commune à l'assemblée générale : M. Arnaud MERCIER
 - o Délégué titulaire à la commission d'attribution : Mme. Valérie BUSSO
 - o Délégué suppléant à la commission d'attribution : M. Arnaud MERCIER

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES


27 VOIX POUR : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, PHILIPPE PIERRE, VALERIE BUSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, DAVID FERNANDEZ, VIRGINIE GINET, ALEXANDRE JEANTHON, MARIE IACOVIELLO, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JEAN-CLAUDE CHIARINI, CHARLOTTE GALMICHE, STEPHANE POULAIN.

02 ABSTENTIONS : ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du	Le directeur général des services,
au	Philippe SANMARTIN 

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de la Région Île-de-France, en application de l'article 130 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie administrative, a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la Commission d'accessibilité à l'information publique (CAIP) relative à la demande de communication de la liste des personnes ayant été admises à l'examen de l'école nationale de la magistrature (ENM) en 2025.

En application de l'article 130 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie administrative, vous êtes informé que ce rapport est accessible en ligne sur le site internet de la Commission d'accessibilité à l'information publique (CAIP) à l'adresse suivante : <https://www.caip.fr/>

Ensemble, nous œuvrons pour une France plus transparente.

Le Préfet de la Région Île-de-France

Document communiqué en vertu de l'article 130 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie administrative.